

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 mars 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

**Numéro de délibération : 2022 / 51****Date de convocation  
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Approbation de la convention type de mise à disposition d'un accès au logiciel Flora Musée**

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Dans le cadre de sa politique de soutien aux musées du département, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence a acquis en 2005 le logiciel « Athénéo-Musées » devenu « Flora Musée » en 2012.

Par délibération n°106/2012 en date du 26 septembre 2012, la municipalité avait approuvé la convention relative à la mise à disposition de ce logiciel.

Avec le développement des nouvelles technologies, et afin de bénéficier des dernières évolutions du logiciel, il est nécessaire aujourd'hui de formaliser à nouveau ces engagements via une nouvelle convention de mise à disposition du logiciel « Flora Musée » qui fixe les règles et obligations respectives dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la gestion des collections des musées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstentions»

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1er**

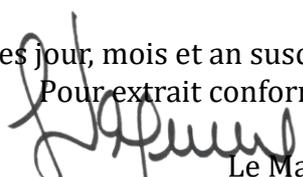
D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

**Article 2**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT